



**ARRETE N° M-2025-14 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée le 24 juin 2025 par Monsieur Pascal COREIL pour la société ENGELVIN TP Réseaux 1 route du Puy 48000 MENDE ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer la pose d'une chambre et de conduites dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La ENGELVIN TP Réseaux Services est autorisée à occuper le domaine public communal pour procéder à la pose d'une chambre et de conduites dans le cadre des travaux visés.

ARTICLE 2 : Cette occupation implique la restriction de mi-chaussée sur la place Pierre Monatte à compter du 9 juillet 2025 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, dans le respect de la sécurité publique et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ENGELVIN TP Réseaux. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la société ENGELVIN TP Réseaux.

ARTICLE 6 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la société ENGELVIN TP Réseaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 9 juillet 2025

Le Maire,




Philippe RITTER